

**Déclaration commune
des neuf Présidents d'EPCI des Bouches-du-Rhône
réunis le 12 septembre 2011 à Marseille**

Les Présidents des neuf intercommunalités des Bouches-du-Rhône, réunis à Marseille, au siège de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, le lundi 12 septembre 2011 :

- 1/ Réaffirment leur attachement collectif aux principes de libre administration et d'auto-détermination des communes et des intercommunalités, en reconnaissant le droit à chaque EPCI de choisir la meilleure des formes d'organisation possible à l'intérieur de ses propres limites géographiques.**
- 2/ Confirment leur volonté de créer un Pôle métropolitain, outil de coopération au sein de l'espace métropolitain, sous la forme d'un syndicat mixte.**
- 3/ Souhaitent que le Pôle métropolitain soit porteur de véritables projets au service d'une stratégie territoriale ambitieuse à élaborer collégialement, se déclinant en actions concrètes à forte dimension métropolitaine et utiles à l'avenir des territoires et des populations.**

De l'état de leur discussion sur le « processus de création du pôle métropolitain », il ressort les éléments ci-après :

↳ La gouvernance :

Le pôle métropolitain pourrait revêtir la forme d'un syndicat mixte doté d'un comité syndical restreint avec des critères de représentation prenant en compte la population, mais sans s'interdire pour autant de réfléchir à d'autres tels que la clé de financement ou la nature des projets. Il conviendra d'introduire le maximum de souplesse pour s'adapter aux différentes configurations territoriales et de projets.

Un bureau est également juridiquement possible mais ne paraît pas s'imposer si le conseil syndical demeure resserré.

Une présidence tournante pourrait être décidée.

↳ Les missions, moyens, modalités d'intervention :

Les neuf EPCI des Bouches-du-Rhône raisonnent en termes de projets et non pas de transferts de compétences. La définition de la notion d'intérêt métropolitain devra prendre en compte cet objectif.

La volonté est de positionner le pôle métropolitain au niveau de la stratégie territoriale, de la coordination des politiques publiques des partenaires, de la définition du contenu d'actions à forte dimension métropolitaine et de l'organisation de « tours de table financiers ».

Le mode opératoire de la mise en œuvre de la stratégie territoriale et des projets d'intérêt métropolitain fera l'objet de réflexions complémentaires mais il ressort, à ce stade, que le pôle métropolitain n'a pas vocation, sauf justification particulière, à assurer des maîtrises d'ouvrages d'opérations qui devront davantage relever du niveau des EPCI et de leurs communes avec une coordination par l'outil métropolitain lorsque cela s'avèrera nécessaire.

La question des moyens humains est fondamentale et devra trouver une réponse en fonction de la montée en puissance ; mais le sentiment général est partagé que la structure permanente devra être légère et orientée vers la coordination du travail commun des services des EPCI.

↳ Les relations avec les autres acteurs publics et la société civile

Les outils de partenariats avec les autres acteurs publics pourront être bi ou multi-latéraux mais une bonne articulation de la stratégie du pôle métropolitain avec le CPER sera nécessaire.

Le travail accompli de manière collégiale par les conseils de développement de Marseille, Aubagne et Aix est considéré comme particulièrement précieux ; il devra se positionner à la nouvelle échelle territoriale en y associant les autres parties du territoire ne disposant pas de telles structures de concertation.

↳ Le calendrier et la communication méritent un examen conjoint car dans les deux cas ils participeront activement à la réussite de la démarche. Quelques pistes de réflexion ont été évoquées.

- 4/ Considèrent que la réussite de la démarche nécessite un excellent partenariat avec les Communes, le Département, la Région et l'Etat.**
- 5/ Affirment leur volonté d'associer les conseils de développement au travers de leurs contributions sur les attentes des acteurs sociaux et économiques.**
- 6/ Souhaitent finaliser en 2012 un protocole d'accord qui définira le cadre et les modalités d'intervention du pôle métropolitain, dans l'objectif de sa création en 2013. Ce calendrier réaliste permettra aux intercommunalités de s'engager dans une démarche volontaire qui les garantira du risque futur de toute décision autoritaire.**